

ARRETÉ

Arrêté de circulation

2024_043

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Règlement de la Voirie Routière,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière.

Vu les arrêtés n 23/4 en date du 01/04/2004 et n 47/4 en date du 01/09/2004 de M. Le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART en date du 26 Août 2024.

Considérant l'intervention de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART qui procédera à la création réparation du réseau électrique souterrain dans l'Impasse des Ablais du 16 septembre 2024 au 9 octobre 2024.

Considérant que les travaux envisagés nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation temporaire dans l'Impasse des Ablais du 16 Septembre 2024 au 9 octobre 2024 qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er : La circulation sera alternée manuellement par feux tricolores dans les deux sens de circulation dans l'Impasse des Ablais. Cette réglementation sera applicable du 16 Septembre 2024 au 9 octobre 2024.

Article 2 : Le stationnement dans la rue sera interdit selon le plan durant toute la durée des travaux.. Avec une interdiction de dépasser pour tous les véhicules. Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par:

- le service travaux de la Société ROTEL CHEZ SIG IMAGE Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART.

Article 4 : Les dispositions définies dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours, des services municipaux, des services communautaires, ainsi qu'à ceux des entreprises intervenantes dans le strict exercice de leurs fonctions.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,
Monsieur le Directeur de la Société ROTEL CHEZ SIG IMAGE Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210
BIDART
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nous Charline CAILLIEREZ,
Maire de la Commune d'ECURIE
Certifions le caractère exécutoire de cet acte en date du : 16 Septembre 2024

Le Maire,
Charline CAILLIEREZ

